Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

CAISSE DES ÉCOLES

DÉLIBÉRATION N°CDE-2023-1
Séance du 28.03.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Objet : Compte de gestion 2022

Nombre de membres :

Titulaires		
En exercice	:	6
Présents	:	4
Représentés	:	0
Absents excusés	:	2
Votants	:	4
Consultatifs		
Présents	:	3
Votants	:	3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente,

Le comité de la caisse des écoles, légalement convoqué en date du 22.03.2023, s'est réuni à la mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Membres titulaires :
Madame DOUCERAIN Caroline, Présidente
Madame COURTOIS Audrey, Vice-présidente
Monsieur GÉRAULT Georges, Conseiller municipal
Monsieur GUGLIELMAZZI Franck, Conseiller municipal
Membres consultatifs :
Madame RÉGHEASSE Valérie, Directrice de l'école maternelle
Madame VERGÉ Laure, Directrice de l'école élémentaire
Madame BELLEC Audrey, Parent d'élève délégué à l'école maternelle

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Néant

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Membres titulaires :
Monsieur MÉRIAUX Sébastien, Conseiller municipal
Madame MOYSAN Muriel, Inspectrice de l'éducation Nationale

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Monsieur GUGLIELMAZZI Franck

Madame la Vice-présidente du Comité de la Caisse des écoles informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte de la Caisse des écoles.

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2122-9 ;

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 212-26 et R 212-30 ;

VU le compte de gestion 2022 de la Caisse des écoles ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président de la Caisse des écoles et du compte de gestion du receveur ;

Entendu l'exposé de Madame Audrey COURTOIS, Vice-présidente,

LE COMITÉ, Après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la Caisse des écoles des Loges-en-Josas pour le même exercice ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MEMBRES TITULAIRES

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 4
POUR	: 4
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
MAJORITÉ REQUISE	: 3

MEMBRES CONSULTATIFS

POUR	: 3
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 4 avril 2023

Le Secrétaire de séance,

Franck GUGLIELMAZZI

MAIRIE des LOGES-en-JOSAS (Yvelines)

La Présidente,

Caroline DOUCERAIN

CAISSE DES ECOLES COMMUNE · LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CDE-2023-1 du Comité de la caisse des écoles du 28.03.2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 04.04.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 04.04.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 13.04.2023

Date de l'accusé de réception de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 13.04.2023